

**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 NOVEMBRE 2022**

Le présent procès-verbal comporte 36 pages.

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 22 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjointes au Maire.  
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD, Hélène ROUZAUD (arrivée à 18 H 15), Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Marc LOISON.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU, excusée, a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

---

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022
2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023
3. PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
4. COMMUNE – DM1 – MODIFICATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
5. STATION – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS
6. THERMOLUDIQUE – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS
7. BUDGET STATION – SORTIE D'ACTIF

8. MARCHÉ PUBLIC – STATION - AVENANT N°1 – FOURNITURE DE PIÈCES NEUVES ET RÉVISION EN USINE DE SOUS-ENSEMBLES COMPLETS POUR LA GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE MANSÈDRE – POMA
9. MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°3 – FOURNITURE DE PIÈCES NEUVES ET RÉVISION EN USINE DE SOUS-ENSEMBLES COMPLETS POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES DE RÉBENTY ET DU LIÈVRE BLANC – POMA
10. COMMUNE – MODIFICATION D’UN EMPLOI PERMANENT
11. COMMUNE / LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D’ATELIERS COLLECTIFS DE MÉDIATION NUMÉRIQUE
12. UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS / INSTITUT SUPÉRIEUR DU TOURISME, DE L’HÔTELLERIE ET DE L’ALIMENTATION (ISTHIA) / COMMUNE – CONVENTION D’ÉTUDE – FAISABILITÉ DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION « FAMILLE PLUS »
13. COMMUNE / SAVASEM – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D’UN TRAIN TOURISTIQUE ET / OU NAVETTE – SAISON HIVER 2022 / 2023
14. COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L’ARIÈGE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
15. COMMUNE / ENEDIS – CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE – ALIMENTATION PRINCIPALE DE LA CENTRALE SOLAIRE DE LA GARE D’AX-LES-THERMES
16. COMMUNE / SOCIÉTÉ FREE – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ – PLATEAU DE BONASCRE - PARCELLE D 1256 - INSTALLATION D’ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE
17. COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’ARIÈGE – CONVENTIONS POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ – PARCELLES A 1367 / A 1347-1771 / A 1594-1708 / A 1113 / A 1381 – CONSTRUCTION D’UN RÉSEAU DE DESSERTE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
18. COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – 2<sup>ème</sup> BAZERQUE – MONSIEUR DENIS MARTY
19. COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – 2<sup>ème</sup> BAZERQUE – MONSIEUR YVES BOUCHER ET MADAME MARIE-CHANTAL GARRETA
20. MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE D’AX-LES-THERMES – ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)
21. MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D’AX-LES-THERMES À L’ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET À L’ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D’ÉLUS
22. COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT

23. COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA RÉCEPTION DES MAIRES DE FRANCE À PARIS LE 23 NOVEMBRE 2022
24. SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT ROUTE D'ORGEIX s/P4 « PARC D'ESPAGNE »
25. SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – ESTHÉTIQUE BT AVENUE DE CERDAGNE s/P « PARC D'ESPAGNE » - CÂBLAGE
26. SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT s/P17 « BAZERQUE » - 1<sup>ère</sup> TRANCHE
27. SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT s/P17 « BAZERQUE » - 2<sup>ème</sup> TRANCHE
28. SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – EFFACEMENT BT s/P3 « ENCASTEL » ET P41 « CENTRE POLYCULTUREL » - CÂBLAGE
29. SAVASEM – TARIFS DE SECOURS - SAISON 2022 / 2023 - SIGNATURE CONVENTION
30. REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA STRUCTURE « AX ANIMATION » - MADAME HÉLÈNE ROUZAUD

---

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité.

---

## **2 - DÉLIBÉRATION N° 2022-102 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

---

### **CONSIDÉRANT**

- Que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

### **VU**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par

toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Ax-les-Thermes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Nous joindrons un état préparatoire justifiant des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Ax-les-Thermes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Ax-les-Thermes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### 3 - DÉLIBÉRATION N° 2022-103 – PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ax-les-Thermes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

#### 4 - DÉLIBÉRATION N° 2022-104 – COMMUNE – DM1 – MODIFICATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

---

Les dépenses et les recettes du budget principal doivent faire l'objet de mouvements qui ne modifient pas l'équilibre général du budget afin de tenir compte de plusieurs éléments :

- Une prise en compte des écritures liées à la clôture du budget Treimolles sur le budget principal,
- Une inscription des subventions accordées suite aux demandes réalisées dans le courant de l'année,
- Le dynamisme des recettes de fonctionnement et notamment celles liées au casino et au droits de stationnement,
- L'impact de l'augmentation du livret A sur les charges financières liées à l'emprunt,
- Les dépenses d'investissement nouvelles, engagées suite aux notifications de subvention.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les mouvements de crédits ci-dessous détaillés :

##### 1. Section de fonctionnement

DM1	DF	RF
60631 – Fournitures d'entretien	4 000,00	
60632 – Fournitures de petits équipements	10 000,00	
611 – Contrat de prestations de services	2 400,00	
6132 – Locations immobilières	500,00	
615221 – Entretien bâtiments	2 000,00	
61524 – Bois et forêts	1 000,00	
61551 – Entretien matériel roulant	5 000,00	
6156 – Maintenance	4 823,00	
6161 – Assurances	1 000,00	
617 – Etudes et recherche	2 000,00	
6184 – Versement organisme de formation	500,00	
6231 – Annonces et insertions	1 000,00	
6236 – Catalogues et imprimés	1 300,00	
6237 – Publications	1 000,00	
6251 – Voyages et déplacements	500,00	
6257 – Réceptions	500,00	
627 – Services bancaires	200,00	
6283 – Frais de nettoyage des locaux	2500,00	
63512 – Taxes foncières	47,00	
71355/42 – Treimolle	100 810,57	
023 – Virement section investissement	-111 080,57	
70321 – Droits de stationnement		10 000,00
7364 – Casino		20 000,00
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

## 2. Section d'investissement

DM1	DI	RI
3555-040 – Treimolle		100 810,57
1385 – CCHA-fonds de concours		33 412,00
1381 – Etat-DETR		20 647,00
1383 – Département		21 204,00
1641 – Emprunt	789,00	
2031 – Frais étude	25 000,00	
021 – Virement de la section de fonctionnement		-111 080,57
204 – Subvention d'équipement	21 204,00	
2182 – Véhicule	18 000,00	
<b>Total</b>	<b>64 993,00</b>	<b>64 993,00</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les inscriptions de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ces inscriptions de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

### 5 - DÉLIBÉRATION N° 2022-105 – STATION – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires du fait de l'importance des frais de redevance pour concession engagés durant l'hiver 2021 / 2022 sur la station. Ces frais complémentaires sont couverts par la part variable de la redevance qui a été supérieure au prévisionnel.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
6512 - redevance pour concession	11 675	
66111 - intérêts	4 536	
757 - redevance		16 211
<b>Total</b>	<b>16 211</b>	<b>16 211</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

#### **6 - DÉLIBÉRATION N° 2022-106 – THERMOLUDIQUE – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires du fait de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée d'accompagner la mairie dans le cadre de la future délégation de service public relative aux thermes.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
2031 - frais d'études	35 000	
2131 - bâtiments	-35 000	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

#### **7 - DÉLIBÉRATION N° 2022-107 – BUDGET STATION – SORTIE D'ACTIF**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-1 et L2241-1,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour l'actif relatif au budget annexe de la station de ski afin notamment de permettre les investissements futurs.

Il précise que cet actif est constitué pour partie de biens qui ont été mis à la réforme sans mise à jour de l'actif, ces biens sont pour l'essentiel des biens relatifs aux grandes inspections des remontées mécaniques.



Ce travail a été commencé par la commune depuis 2021 pour mettre à la réforme les biens n'existant plus.

Il est proposé une mise à jour globale de l'actif du budget de la station.

A l'heure actuelle, des biens qui n'existent plus continuent à être amortis. En effet des grandes inspections sont toujours en cours d'amortissement alors que de nouvelles grandes inspections sont lancées sur les mêmes remontées mécaniques. Ces amortissements représentent un coût élevé et annulent toute future capacité d'investissement de la commune.

Dans ce cadre, depuis 2021, la commune mène un travail de mise à jour de son actif :

- Suite au renouvellement du télésiège du Savis, les amortissements encore en cours relatifs à ce télésiège mis à la réforme ont été apurés pour la valeur nette comptable restante, cette dernière était de 282 817,75 €. Cette dépense a été inscrite sur le budget 2021.
- En 2022, les amortissements relatifs aux anciennes grandes inspections du télésiège du Rébenty, prochain appareil devant être remplacé et dont une nouvelle grande inspection était en cours, ont été apurés pour la valeur nette comptable restante soit 193 093,14 €. Cette dépense a été réalisée sur le budget 2022.

Parallèlement, un travail sur les durées d'amortissement a été mené : jusqu'en 2021 toutes les grandes inspections étaient amorties sur une durée de 30 ans générant les difficultés rencontrées actuellement, par les délibérations du 9 décembre 2020 et du 12 janvier 2022, la commune a mis en conformité la durée des grandes inspections (5, 10 ou 15 ans) et la durée de vie des biens.

Ce travail permettra, à l'avenir, de ne plus avoir de décalage entre la durée de vie du bien et la durée d'amortissement et ainsi d'avoir un état de l'actif à jour.

Le travail important de mise à jour de l'actif devrait ainsi permettre de préparer sereinement l'avenir et notamment le renouvellement des remontées mécaniques.

Aujourd'hui, afin de clore ce travail, la commune a recensé l'ensemble des biens continuant à être amorti bien que n'existant plus. Il est proposé de les sortir de l'actif par opération non budgétaire et sans apurement de la valeur nette comptable afin d'assainir la situation et permettre le renouvellement et l'entretien des appareils.

Les biens concernés sont listés ci-dessous.

Monsieur le Maire propose d'acter la mise à jour de l'actif venant clore un travail commencé il y a plus de deux ans et de m'autoriser à transmettre cette délibération à la trésorerie d'Ax-les-Thermes pour mise en conformité de l'actif avec celui de la commune dans leur logiciel concomitamment à la mise à jour dans le logiciel de la commune. Les écritures budgétaires réalisées seront non budgétaires et réalisées en début d'exercice 2023.

## Budget station 03223 - sortie d'actif pour réforme - 2022

N° inventaire	Bien	Valeur d'origine	Date entrée	Durée	Imputation	Annuité 2022	VNC au 31/12/2022
000210	3ème Grande Inspection TC6 Bonascre TSF 3 Rébenty	691 836,37	31/12/2016	30	2135	23 061,00	588 988,12
00205	Mise en conformité électrique TC 6 Bonascre	6 910,47	01/05/2016	10	2135	691,00	3 244,83
169	GI TSF OURS	415 490,39	09/12/2013	30	2151	13 850,00	324 424,04
2018008-2	Pylône neuf TSF4 Savis	285 294,14	06/07/2018	30	2151	9 510,00	247 256,14
2018026	massifs remontés mécaniques OURS	20 000,00	06/04/2018	30	2131	666,67	17 335,00
2018029	4ème GI TSF OURS	24 100,00	11/06/2018	30	2151	803,00	20 888,00
2018038	4ème GI TSF biplace de l'Ours	90,00	11/06/2018	10	2153	9,00	54,00
2018053	Travaux 4ème GI du TSF de l'Ours	42 069,32	27/08/2018	30	2151	1 402,00	36 461,32
201862	Moyeu de galet	2 869,74	16/10/2018	10	2131	287,00	1 724,74
2019005	Marché MECAMONT Travaux de la 4ème GI du TSF de l'Ours	83 094,04	24/12/2012	30	2151	2 770,00	74 786,04
2020-07	GI La tute TSF Ours TC6 et 16 2017-2020	127 018,76	12/03/2020	10	2135	15 877,00	127 018,76
2020007	Intervention TC6 2020	19 240,00	31/12/2019	10	2135	1 924,00	15 392,00
2021058	GI TC6 TSF3 Rébenty DGD	293 536,60	15/12/2021	10	2135	29 354,00	264 182,60
2021059	GI Pincés TC6 Bonascre Saquet - Protocole transactionnel	105 000,00	15/12/2021	10	2135	10 500,00	94 500,00
21	REVISION PINCES POMAGALSKI	831 181,52	01/01/2003	30	2151	25 459,43	392 734,78
40	TELECABINE BONASCRESAQUET REGUL TRESOR	596 040,22	01/01/2003	30	2151	18 968,01	121 568,23
45	Grande visite TS cremade	67 722,29	31/12/2004	30	2151	2 257,00	28 853,96
47	GI Télécabine Bonascre Saquet	1 235 726,33	01/01/2003	30	2151	41 191,00	791 463,41
51	Grande visite télécabine	307 313,90	31/12/2003	30	2155	10 244,00	92 109,65
54	TRAVAUX TS OURS	98 499,03	01/01/2003	30	2157	3 283,00	59 724,54
54BIS	TRAVAUX DU TS OURS REGUL TRESOR	78 840,90	01/01/2003	30	2151	2 628,03	57 910,11
68	TELECORDE TAPIS ROULANT	26 192,40	16/04/2006	30	2153	873,00	19 208,08
81	ECOLE DE SKI	23 028,03	01/01/2007	30	2153	768,00	10 979,43
2018012	MO GI Saquet Rébenty	2 453,00	16/01/2018	10	2135	345,00	2 073,00
2018031	GI3 TC6 Bonascre et TSF3 Rébenty	22 252,92	01/06/2018	30	2135	742,00	19 287,92
44	Chaines	12 573,70	01/01/2003	30	2151	419,12	7 817,10
Total						217 882,26	3 419 985,80

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**ACTE** la mise à jour globale de l'actif du budget de la station.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la trésorerie d'Ax-les-Thermes pour mise en conformité de l'actif avec celui de la commune.

**PRÉCISE** que les écritures budgétaires réalisées seront non budgétaires et réalisées en début d'exercice 2023.

---

**8 - DÉLIBÉRATION N° 2022-108 – MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°1 – FOURNITURE DE PIÈCES NEUVES ET RÉVISION EN USINE DE SOUS-ENSEMBLES COMPLETS POUR LA GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE MANSÈDRE – POMA**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché relatif à la fourniture de pièces neuves et révision en usine de sous-ensembles complets pour la grande inspection du télésiège de Mansèdre a été attribué à la société POMA.

Le montant initial de la tranche ferme s'élevait à 73 149 € HT, soit 87 778,80 € TTC.

Le présent avenant N°1 d'un montant minorateur de 7 266,19 € HT, soit 8 719,43 € TTC a été établi pour mettre à jour une partie du marché concernant les fournitures et prestations rendues nécessaires à l'occasion de la découverte de pièces hors tolérances ou défectueuses dans le cadre de la grande inspection des pinces. Par ailleurs des moins-values sont appliquées car des pièces s'avèrent non nécessaires.

Le nouveau montant de la tranche ferme s'élève donc à 65 882,81 € HT, soit 79 059,37 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**VALIDE** l'avenant N°1 de la société POMA d'un montant minorateur de 7 266,19 € HT, soit 8 719,43 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**9 - DÉLIBÉRATION N° 2022-109 – MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°3 – FOURNITURE DE PIÈCES NEUVES ET RÉVISION EN USINE DE SOUS-ENSEMBLES COMPLETS POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES DE RÉBENTY ET DU LIÈVRE BLANC – POMA**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché relatif à la fourniture de pièces neuves et révision en usine de sous-ensembles complets pour les Grandes

Inspections des télésièges de Rébenty et du Lièvre Blanc a été attribué à la société POMA.

Le montant initial de la tranche ferme s'élevait à 386 378 € HT, soit 463 653,60 € TTC.

Les tranches optionnelles n'ont pas toutes été affermies, seuls les prix 4.1.4 et 4.1.5 du TSF Rébenty ont été activés en 2021 par ordre de service suite aux défauts sur les pinces de sièges.

Un avenant N° 1 d'un montant de 24 465,59 € HT, soit 29 358,71 € TTC a été établi pour mettre à jour une partie du marché concernant les fournitures et prestations rendues nécessaires à l'occasion de la découverte de pièces hors tolérances ou défectueuses dans le cadre de la grande inspection des pinces.

Le nouveau montant de la tranche ferme s'élevait donc à 410 843,59 € HT, soit 493 012,31 € TTC.

Un avenant N° 2, sans incidence financière, a été établi pour valider un nouveau bordereau des prix, les quantités globales estimées des fournitures sont inférieures aux quantités estimées lors du marché, ainsi l'introduction des nouveaux prix ne modifie pas à la hausse le montant global estimé du marché.  
Cet avenant a aussi permis de prolonger le calendrier d'exécution d'un an par rapport au marché initial.

Le présent avenant N° 3, sans incidence financière, a pour objet la validation d'un nouveau bordereau des prix qui détaille avec précisions les prix nouveaux sur le télésiège Rébenty nécessaires suite à la découverte de défauts sur les véhicules ainsi que sur le télésiège Lièvre Blanc nécessaires suite à la découverte de défauts sur les véhicules et les gares.

Les quantités globales estimées des fournitures sont inférieures aux quantités estimées lors du marché, ainsi l'introduction des nouveaux prix ne modifie pas à la hausse le montant global estimé du marché.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N° 3.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**VALIDE** l'avenant N°3 de la société POMA sans incidence financière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**10 - DÉLIBÉRATION N° 2022-110 – COMMUNE – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

---

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 juin 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du poste de technicien créé par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour un emploi permanent de directeur adjoint des services techniques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la modification du poste de technicien initial pour la création d'un emploi permanent de directeur adjoint des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - ✓ Piloter le service, en assurer le management, la coordination et l'efficacité.
  - ✓ Organiser et coordonner les activités du service :
    - Planifier et hiérarchiser les activités et décider des priorités d'action,
    - Coordonner et conseiller continuellement les agents de maîtrise (bilan de début de journée, déplacement directement sur les chantiers, par téléphone ou courriel),

- Assurer un fonctionnement efficace et optimal en tenant compte des possibilités de mutualisation et de rationalisation du travail,
  - Assurer l'organisation générale en lien étroit avec les agents de maîtrise responsables (absences, suivi des congés, des heures supplémentaires, entretiens annuels, formations, astreintes, saisonniers, remplacements),
  - Contrôler la qualité de service et mettre en œuvre les actions correctrices adaptées,
  - Garantir le respect des règles de sécurité au travail et commander les tenues réglementaires des agents,
  - Mobiliser et coordonner les agents adéquats lors des événements exceptionnels.
- ✓ Soutien logistique aux manifestations, gestion des prêts de matériel aux administrés, entreprises locales et associations.
  - ✓ Évaluer le coût des prestations rendues et des fournitures utilisées.
  - ✓ Être force de proposition pour améliorer les budgets prévisionnels.
  - ✓ Participer avec le DST à la programmation pluriannuelle des investissements.
  - ✓ Participer aux réunions de direction.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 31 décembre 2022.

La présente délibération prendra effet à compter du 31 décembre 2022.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

#### **VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs par un emploi permanent à temps complet de directeur adjoint des services techniques au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

## 11 - DÉLIBÉRATION N° 2022-111 – COMMUNE / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS COLLECTIFS DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

---

Des ateliers collectifs de médiation numérique ont eu lieu les 3, 10, 13, 14, 17 et 20 octobre 2022. Ils ont bénéficié à 6 seniors, habitant la commune ou les alentours, souhaitant s'initier à l'utilisation de matériel informatique et à internet. De nouvelles sessions de ces ateliers sont en préparation.

Les ateliers sont proposés à la commune dans le cadre du dispositif « conseiller numérique France Service », fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat. Ce projet est également lauréat de l'appel à projet « lien social et innovation » lancé par la CARSAT Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en œuvre de ces ateliers numériques nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour chacune des sessions.

La convention définit, pour chaque session, les engagements suivants :

- pour la ligue de l'enseignement : l'animation de 6 ateliers collectifs d'une durée de 2 heures à destination de 5 à 8 participants par une conseillère numérique,
- pour la commune : faire le lien avec les participants et mettre à disposition une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre des ateliers collectifs de médiation numérique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre des ateliers collectifs de médiation numérique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

## 12 - DÉLIBÉRATION N° 2022-112 – UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS / INSTITUT SUPÉRIEUR DU TOURISME, DE L'HÔTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION (ISTHIA) / COMMUNE – CONVENTION D'ÉTUDE – FAISABILITÉ DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION « FAMILLE PLUS »

---

Afin d'examiner la faisabilité de la candidature de la commune dans la démarche de labellisation « Famille Plus », Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude a été confiée aux étudiants de la promotion 2022-2023 de Master 1 Tourisme et Développement à l'ISTHIA – Université Toulouse Jean Jaurès.

Cette étude, inscrite dans le cadre de l'atelier terrain, vise à fournir à la commune des préconisations pour le déploiement du label « Famille Plus » sur le territoire. Par un diagnostic territorial, une étude comparative et en donnant la parole aux acteurs territoriaux, elle permettra d'apporter des éléments en matière de qualification touristique dans un contexte de transition des territoires de montagne.

Il s'agira, pour les étudiants, de :

- comprendre les spécificités du territoire,
- comprendre les spécificités des publics « famille » en territoire de montagne, leurs besoins et leurs attentes,
- identifier les acteurs concernés par la mise en œuvre du label Famille Plus sur le territoire d'Ax-les-Thermes et animer des ateliers participatifs,
- déterminer les facteurs clefs de réussite et points de vigilance relatifs à la mise en œuvre de la démarche à l'échelle de la commune d'Ax-les-Thermes,
- établir et prioriser des préconisations concrètes pour le déploiement du label Famille Plus sur le territoire.

Ce travail sera réalisé durant l'année universitaire 2022-2023. Son démarrage est prévu fin septembre 2022 et la restitution finale des travaux en avril 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'étude correspondante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude correspondante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**13 - DÉLIBÉRATION N° 2022-113 – COMMUNE / SAVASEM – CONVENTION RELATIVE  
À LA MISE EN PLACE D'UN TRAIN TOURISTIQUE ET / OU NAVETTE – SAISON  
HIVER 2022 / 2023**

---

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Alain PIBOULEAU informe le conseil municipal qu'en partenariat avec la compagnie SARL Entrain et transports LIEURES, la SAVASEM mettra en place dans la commune d'Ax-les-Thermes un petit train touristique / navette de 22 places pour assurer la mobilité entre Ax-les-Thermes et Savignac-les-Ormeaux, durant la saison hivernale 2022 / 2023.

Cette navette debout circulera tous les jours du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Le petit train prendra le relais et circulera tous les jours du lundi 2 janvier 2023 au dimanche 26 mars 2023.

La participation de la commune s'élèvera à 23 800 € TTC versée en 2 mensualités comme suit :

- 11 900 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 11 900 € au 1<sup>er</sup> mars 2023

La commune disposera d'un espace publicitaire sur le petit train, l'édition du panneau et son installation restent à sa charge.

Monsieur Alain PIBOULEAU demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du train touristique et / ou navette pour la saison d'hiver 2022 / 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du train touristique et / ou navette pour la saison d'hiver 2022 / 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**14 - DÉLIBÉRATION N° 2022-114 – COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service de santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège. La cotisation d'adhésion à ce service est de 94 € par équivalent temps plein depuis sa création.

Les offres apportées aux collectivités ayant évolué avec notamment un fort développement de la prévention primaire et secondaire et des accompagnements sur le document unique, le conseil d'administration du 11 avril 2022, par délibération N° 2022-11, a décidé de réactualiser le montant de la cotisation en le portant à 101 € par équivalent temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette revalorisation donne lieu à la signature d'un avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**15 - DÉLIBÉRATION N° 2022-115 – COMMUNE / ENEDIS – CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE – ALIMENTATION PRINCIPALE DE LA CENTRALE SOLAIRE DE LA GARE D'AX-LES-THERMES**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation d'ombrières support de photovoltaïques est prévue sur la parcelle cadastrée Section A Numéro 1705 située avenue Delcassé – lieu-dit gare SNCF à Ax-les-Thermes.

Afin de réaliser les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension nécessaires à l'alimentation de cette centrale solaire sur ombrières de parking, il convient de signer une Convention de Raccordement Directe avec ENEDIS.

La contribution financière de la commune au raccordement s'élève à 26 297,86 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention de Raccordement Directe avec ENEDIS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de Raccordement Directe avec ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**16 - DÉLIBÉRATION N° 2022-116 – COMMUNE / SOCIÉTÉ FREE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ – PLATEAU DE BONASCRE - PARCELLE D 1256 - INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération N° 2022-073 du 15 juin 2022 fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'occupation du domaine public.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE a sollicité la commune pour l'occupation d'une portion de terrain d'environ 283 mètres linéaire issue de la parcelle cadastrée section D Numéro 1256, sise plateau de Bonascre à Ax-les-Thermes. Cet emplacement est destiné exclusivement à la réalisation d'une tranchée et à l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'activité de l'occupant.

Il convient donc de signer une convention d'occupation du domaine privé avec la société FREE.

L'occupation est conclue pour une durée de 12 années à compter de la date de signature et donne lieu au versement d'une contribution financière annuelle fixée à 402,24 € pour l'année 2022 (domaine public non-communal = 1 421,36 € par km et par artère en souterrain = 402,24€ pour 283 ml).

Elle sera revalorisée annuellement en fonction de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine privé avec la société FREE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé avec la société FREE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**17 - DÉLIBÉRATION N° 2022-117 – COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE – CONVENTIONS POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ – PARCELLES A 1367 / A 1347-1771 / A 1594-1708 / A 1113 / A 1381 – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DESERTE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de l'Ariège projette de construire, sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée dans le cadre d'une délégation de service public à un délégataire qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau.

Le département a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau à des entreprises spécialisées, il doit également procéder à la mise en place sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, en souterrain sur des parcelles privées ainsi que sur des tracés de réseaux existants surplombant des parcelles privées, des câbles optiques et des équipements techniques. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibre optique.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de signer des conventions pour autorisation de passage en terrain privé avec le Département de l'Ariège pour les parcelles ci-dessous désignées :

- |                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| - Section A Numéro 1367       | La Comeliette        |
| - Section A Numéros 1347-1771 | Belair               |
| - Section A Numéros 1594-1708 | Le Bosquet           |
| - Section A Numéro 1113       | Quartier d'En Rameil |
| - Section A Numéro 1381       | Malazéou             |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions ci-dessus et à venir pour autorisation de passage en terrain privé avec le conseil départemental de l'Ariège.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et à venir pour autorisation de passage en terrain privé avec le conseil départemental de l'Ariège.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**18 - DÉLIBÉRATION N° 2022-118 – COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – 2<sup>ème</sup>  
BAZERQUE – MONSIEUR DENIS MARTY**

---

Monsieur Denis MARTY a formulé une demande pour se porter acquéreur d'une emprise de 77 m<sup>2</sup> du domaine public entre ses parcelles cadastrées E 1815 et E 1860 afin de relier lesdites parcelles et d'uniformiser les limites cadastrales avec la propriété jouxtant la sienne et cadastrée E 1816 ainsi qu'en bordure de voirie communale.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette emprise publique de 77 m<sup>2</sup>, se trouvant en agglomération entre la rue Louise Michel et la rue de la Causcade, appartient au domaine public communal. Elle a été désaffectée et déclassée par les délibérations N° 2021/102 et N° 2021/103 du 21 juillet 2021.
- Le déclassement des 77 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation à l'échelle du hameau et que, de ce fait, le déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,
- Aucune parcelle ne devient enclavée du fait de ce déclassement,
- Le déclassement ne contrarie aucune servitude publique connue,
- L'emprise demandée n'est d'aucune utilité publique pour la commune et que cette cession ne contrarie aucun projet connu sur ce domaine public,
- Le demandeur a donné son accord sur la cession de ces 77 m<sup>2</sup> au tarif de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 1 540 €, ainsi que sur sa prise en charge financière des frais de bornage et notariés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la cession de cette emprise pour un montant de 1 540 € au droit des parcelles cadastrées E 1815 et E 1860,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, document d'arpentage),
- De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**ACCEPTE** la cession de cette emprise pour un montant de 1 540 € au droit des parcelles cadastrées E 1815 et E 1860.

**PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, document d'arpentage).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

---

**19 - DÉLIBÉRATION N° 2022-119 – COMMUNE – CESSIION DE PARCELLE – 2<sup>ème</sup>  
BAZERQUE – MONSIEUR YVES BOUCHER ET MADAME MARIE-CHANTAL  
GARRETA**

---

Monsieur Yves BOUCHER et Madame Marie-Chantal GARRETA ont formulé une demande pour se porter acquéreur d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> du domaine public jouxtant leur parcelle cadastrée E1816 et celle de la propriété voisine cadastrée E1815 et E1860 afin d'uniformiser les limites cadastrales en bordure de voirie communale et d'aligner son terrain sur celui de leur voisin.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette emprise publique de 19 m<sup>2</sup>, se trouvant en agglomération au fond de la rue Louise Michel, appartient au domaine public communal,
- En conséquence, il y a lieu en préalable à la vente des 19 m<sup>2</sup> de procéder à leur désaffectation et de procéder à leur déclassement,
- Le déclassement des 19 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation à l'échelle du hameau et que, de ce fait, le déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,
- Aucune parcelle ne devient enclavée du fait de ce déclassement,
- Le déclassement ne contrarie aucune servitude publique connue,
- L'emprise demandée n'est d'aucune utilité publique pour la commune et que cette cession ne contrarie aucun projet connu sur ce domaine public,
- Le demandeur a donné son accord sur la cession de ces 19 m<sup>2</sup> au tarif de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 380 €, ainsi que sur sa prise en charge financière des frais de bornage et notariés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée E 1816,
- D'accepter la cession de cette emprise pour un montant de 380 €,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, document d'arpentage),
- De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée E 1816.

**ACCEPTE** la cession de cette emprise pour un montant de 380 €.

**PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, document d'arpentage).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

---

**20 - DÉLIBÉRATION N° 2022-120 – MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

---

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ...

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre

aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

- DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.  
Et autorise en conséquent l'exécutif Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
- ✓ nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes ( 34) : les bénéficiaires actifs sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de 3 ans au moins et CDI
  - ✓ le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (212 €)
- Soit pour 2023 : 34 x 212 € = 7 208 €
- DE DÉSIGNER** Madame Valérie ADEMA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au sein du CNAS.
- DE FAIRE PROCÉDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au sein du CNAS.
- DE DÉSIGNER** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

---

**21 - DÉLIBÉRATION N° 2022-121 – MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET À L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ÉLUS**

---

Le conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes  
réuni le 30 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).



**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune d'Ax-les-Thermes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Ax-les-Thermes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Ax-les-Thermes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Ax-les-Thermes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune d'Ax-les-Thermes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.**

---

## **22 - DÉLIBÉRATION N° 2022-122 – COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixé.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires. Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le rapport 2022 qui constitue le bilan sur les recours émis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**VALIDE** le rapport 2022 qui constitue le bilan sur les recours émis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**23 - DÉLIBÉRATION N° 2022-123 – COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA RÉCEPTION DES MAIRES DE FRANCE À PARIS LE 23 NOVEMBRE 2022**

---

Vu les articles L2123-18 et R2123,

Vu le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret N° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réception des maires de France a été organisée par le Président de la République le 23 novembre 2022 au Palais de l'Élysée.

Afin de répondre à cette invitation, Monsieur le Maire s'est vu confier un mandat spécial pour la prise en charge des frais de transport liés à la participation à cette réception.

Il précise qu'il a effectué ce déplacement en train pour un montant total de 116,70 €.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat est accordé par le conseil municipal et donne droit à la prise en charge des frais de transport pour cette participation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De lui accorder le bénéfice d'un mandat spécial pour sa participation à la réception des maires de France au Palais de l'Élysée le 23 novembre 2022,

- De confirmer que ce mandat ouvre droit au règlement des dépenses de transport qui s'y rapportent sur la base des frais réellement engagés et production de pièces justifiant des sommes dépensées,
- De procéder à la prise en charge des frais de transport liés à ce mandat spécial par paiement sur la régie d'avances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**ACCORDE** le bénéfice d'un mandat spécial pour sa participation à la réception des maires de France au Palais de l'Elysée le 23 novembre 2022.

**CONFIRME** que ce mandat ouvre droit au règlement des dépenses de transport qui s'y rapportent sur la base des frais réellement engagés et production de pièces justifiant des sommes dépensées.

**AUTORISE** la prise en charge des frais de transport liés à ce mandat spécial par paiement sur la régie d'avances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

**24 - DÉLIBÉRATION N° 2022-124 – SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT ROUTE D'ORGEIX s/P4 « PARC D'ESPAGNE »**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau public d'électricité : renforcement BT Route d'Orgeix s/P4 « Parc d'Espagne » doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 17 800 € pour lequel le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

La commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité « renforcement BT Route d'Orgeix s/P4 Parc d'Espagne ».

**ACCEPTE** la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**S'ENGAGE** à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.

**S'ENGAGE** à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

---

**25 - DÉLIBÉRATION N° 2022-125 – SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – ESTHÉTIQUE BT AVENUE DE CERDAGNE s/P « PARC D'ESPAGNE » - CÂBLAGE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau public d'électricité : esthétique BT avenue de Cerdagne s/P « Parc d'Espagne » - câblage doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 30 500 € pour lequel le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

La commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité « esthétique BT avenue de Cerdagne s/P Parc d'Espagne » - câblage.

**ACCEPTE** la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**S'ENGAGE** à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.

**S'ENGAGE** à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

---

**26 - DÉLIBÉRATION N° 2022-126 – SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT s/P17 « BAZERQUE » - 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau public d'électricité : renforcement BT s/P17 « Bazerque » - 1<sup>ère</sup> tranche doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 000 € pour lequel le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

La commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité « renforcement BT s/P17 « Bazerque » - 1<sup>ère</sup> tranche.

**ACCEPTE** la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**S'ENGAGE** à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.

**S'ENGAGE** à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

---

**27 - DÉLIBÉRATION N° 2022-127 – SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT s/P17 « BAZERQUE » - 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau public d'électricité : renforcement BT s/P17 « Bazerque » - 2<sup>ème</sup> tranche doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 76 000 € pour lequel le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

La commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité « renforcement BT s/P17 « Bazerque » - 2<sup>ème</sup> tranche.

**ACCEPTE** la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**S'ENGAGE** à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.

**S'ENGAGE** à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

---

**28 - DÉLIBÉRATION N° 2022-128 – SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – EFFACEMENT BT s/P3 « ENCASTEL » ET P41 « CENTRE POLYCUltUREL » - Câblage**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau public d'électricité : effacement BT s/P3 « Encastel » et P41 « centre polyculturel » - câblage doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 110 000 € pour lequel le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

La commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité « effacement BT s/P3 « Encastel » et P41 « centre polyculturel » - câblage.

**ACCEPTE** la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

**S'ENGAGE** à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.

**S'ENGAGE** à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

---

**29 - DÉLIBÉRATION N° 2022-129 – SAVASEM – TARIFS DE SECOURS - SAISON 2022 / 2023 - SIGNATURE CONVENTION**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention relative à la récupération des frais de secours doit être signée chaque année avec la SAVASEM.

Les tarifs sont proposés à la validation du conseil municipal pour la saison d'hiver 2022 / 2023.

Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la station pour assurer les missions de secours sur le domaine skiable.

Tarifs soin transports et évacuation sur pistes :

Catégorie	1a	23 €	Rapatriement simple poste Bonascre, soins. Rapatriement de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.
Catégorie	1b	68 €	Prise en charge et transport des blessés pied de pistes
Catégorie	1c	77 €	Prise en charge et transport simple jusqu'au niveau du télésiège clairière.
Catégorie	1d	140 €	Les secours complexes sur les zones dites front de neige de Bonascre ou bas de Griole nécessitant l'évacuation et l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.
Catégorie	2	260 €	Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet : Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille et Pylônes.
Catégorie	3	497 €	Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels, au-dessus des 3 jasses, domaine de Mansèdre.
Catégorie	4	876 €	Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.
Catégorie	5		Les secours avec évacuation ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières



d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériel spécifique).

Heure pisteur	56 €
Heure chef équipe secours	65 €
Heure chenillette	205 €
Heure scooter	81 €

Tarifs évacuations par ambulances :

#### SEMAINE

Médecin Ax : 919,58 €	CHIVA Saint Jean de Verges : 1 245,91 €
CHIVA Lavelanet : 1 264,94 €	CHU Toulouse : 1 664,22 €

#### WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

Médecin Ax : 1 017,98 €	CHIVA Saint Jean de Verges : 1 507,98 €
CHIVA Lavelanet : 1 536,54 €	CHU Toulouse : 2 136,39 €

Tarif selon le lieu d'évacuation par ambulance et le jour d'intervention.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de secours et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour l'hiver 2022 / 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**APPROUVE** les tarifs de secours pour la saison 2022 / 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

### **30 - DÉLIBÉRATION N° 2022-130 – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA STRUCTURE « AX ANIMATION » - MADAME HÉLÈNE ROUZAUD**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2020-069 du 10 juin 2020, les délégués du conseil municipal ont été désignés pour représenter la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions.

Suite à la démission de Monsieur Louis GAMARRA de ses fonctions de conseiller municipal le 15 septembre 2022, Madame Hélène ROUZAUD a été installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur Louis GAMARRA occupait les fonctions de délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation », il convient donc de

procéder à son remplacement et de désigner Madame Hélène ROUZAUD en qualité de conseillère municipale pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**DÉSIGNE** Madame Hélène ROUZAUD en qualité de conseillère municipale pour représenter la commune au sein de la structure « Ax Animation ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

**Le présent procès-verbal est conforme à l'exemplaire papier signé du Maire et du secrétaire de séance et approuvé en séance du conseil municipal du 11 janvier 2023.**

<b>N° DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET</b>
2022-102	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023
2022-103	COMMUNE – PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
2022-104	COMMUNE – DM1 – MODIFICATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
2022-105	STATION – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS
2022-106	THERMOLUDIQUE – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS
2022-107	BUDGET STATION – SORTIE D'ACTIF
2022-108	MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°1 – FOURNITURE DE PIÈCES NEUVES ET RÉVISION EN USINE DE SOUS-ENSEMBLES COMPLETS POUR LA GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE MANSÈDRE – POMA
2022-109	MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°3 – FOURNITURE DE PIÈCES NEUVES ET RÉVISION EN USINE DE SOUS-ENSEMBLES COMPLETS POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES DE RÉBENTY ET DU LIÈVRE BLANC – POMA
2022-110	COMMUNE – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT
2022-111	COMMUNE / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS COLLECTIFS DE MÉDIATION NUMÉRIQUE
2022-112	UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS / INSTITUT SUPÉRIEUR DU TOURISME, DE L'HÔTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION (ISTHIA) / COMMUNE – CONVENTION D'ÉTUDE – FAISABILITÉ DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION « FAMILLE PLUS »

2022-113	COMMUNE / SAVASEM – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D’UN TRAIN TOURISTIQUE ET / OU NAVETTE – SAISON HIVER 2022 / 2023
2022-114	COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L’ARIÈGE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
2022-115	COMMUNE / ENEDIS – CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE – ALIMENTATION PRINCIPALE DE LA CENTRALE SOLAIRE DE LA GARE D’AX-LES-THERMES
2022-116	COMMUNE / SOCIÉTÉ FREE – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ – PLATEAU DE BONASCRE - PARCELLE D 1256 - INSTALLATION D’ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE
2022-117	COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’ARIÈGE – CONVENTIONS POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ – PARCELLES A 1367 / A 1347-1771 / A 1594-1708 / A 1113 / A 1381 – CONSTRUCTION D’UN RÉSEAU DE DESSERTE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
2022-118	COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – 2 <sup>ème</sup> BAZERQUE – MONSIEUR DENIS MARTY
2022-119	COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – 2 <sup>ème</sup> BAZERQUE – MONSIEUR YVES BOUCHER ET MADAME MARIE-CHANTAL GARRETA
2022-120	MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE D’AX-LES-THERMES – ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)
2022-121	MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D’AX-LES-THERMES À L’ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET À L’ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D’ÉLUS
2022-122	COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT
2022-123	COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D’UN ÉLU À LA RÉCEPTION DES MAIRES DE FRANCE À PARIS LE 23 NOVEMBRE 2022
2022-124	SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D’ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT ROUTE D’ORGEIX s/P4 « PARC D’ESPAGNE »
2022-125	SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D’ÉLECTRICITÉ – ESTHÉTIQUE BT AVENUE DE CERDAGNE s/P « PARC D’ESPAGNE » - CÂBLAGE
2022-126	SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D’ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT s/P17 « BAZERQUE » - 1 <sup>ère</sup> TRANCHE
2022-127	SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D’ÉLECTRICITÉ – RENFORCEMENT BT s/P17 « BAZERQUE » - 2 <sup>ème</sup> TRANCHE

2022-128	SDE 09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – EFFACEMENT BT s/P3 « ENCASTEL » ET P41 « CENTRE POLYCULTUREL » - CÂBLAGE
2022-129	SAVASEM – TARIFS DE SECOURS - SAISON 2022 / 2023 - SIGNATURE CONVENTION
2022-130	REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA STRUCTURE « AX ANIMATION » - MADAME HÉLÈNE ROUZAUD